

M1

# La Nation

Jeudi 17 Mai 1990 1re Année	REPUBLIQUE DU BENIN QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION	Numéro 012 Prix : 100 Francs
-----------------------------------	---	---------------------------------

## Côte d'Ivoire

**Le gouvernement appelle les soldats à déposer les armes**

(Voir page 6)

## Reflexions

**Ces sacrés passeports diplomatiques**

« Je! Joe. Je peux voir un passeport? Non, pas de passeport. Le passeport diplomatique. »

« Tu n'y as pas droit? Mais c'est mon vieux. Tu n'as qu'à Béata, n'importe qui peut avoir le passeport diplomatique. Je dis n'importe qui. Ministres, membres du Comité Central, leurs parents, alliés, amis etc. Et les maîtres bien sûr; d'ailleurs la loi qui s'est fait coïncider avec quelques grammes de « stupe » en avait sur elle; ça veut tout dire. »

« Heureusement le père a décidé de mettre en ce ballet diplomatique. »

« Instruit Natta, le nouveau patron du Foreign Office béninois pour régler le problème. Mais les décisions se font un peu trop vite. Le beau Théophile est pourtant un pro de la diplomatie pas l'air de se gêner. Si ce n'est pas du génie, ça lui ressemble. »

« Pendant ce temps, les membres de l'ancien régime continuent de se ballader avec leurs passeports diplomatiques pour le déshonneur du pays; devant cette situation je propose un truc simple, mais qui peut s'avérer efficace. »

« Que le ministre des Affaires étrangères invite par un communiqué tous les détenteurs de passeports diplomatiques à venir les déposer à son cabinet. Et s'ils ne s'exécutent pas dans les délais impartis, on confie l'affaire à « Papa Filha » qui fera saisir aux ministères les passeports diplomatiques à tous ceux qui n'y ont pas droit. C'est pas compliqué, c'est efficace, et ça demande pas d'investissement. »

M. CHABI

## QUEME

**Les résultats d'une campagne de production**

(Voir page 5)

## URSS

**Trois courants au sein du PCUS**

(Voir page 6)

## L'AVANT - PROJET DE LA CONSTITUTION ENTRE DE PLAIN-PIED DANS LA PHASE DE POPULARISATION

La campagne de popularisation de l'avant-projet de constitution pour le Bénin nouveau sera bientôt effective. Et c'est à cette fin que les membres du Haut Conseil de la République (HCR), les préfets de Département, les membres de la commission constitutionnelle et les représentants de nos différents ministères sont réunis depuis hier à la Direction des douanes à Cotonou en vue de l'installation du Comité national de popularisation de cet avant-projet de constitution.



**S'armer de courage pour mener à bien et sans passion la popularisation de l'avant-projet de la Constitution**

Dans l'allocution prononcée au début de la séance, Me Grâce d'Almeida-Adamou a défini à l'attention du Comité national de la popularisation de l'avant-projet de constitution quelle sera sa mission au cours des deux prochains jours. Celle-ci consistera en effet à mettre en place les voies et moyens les plus démocratiques qui leur permettront d'aller vers les masses de tout notre pays pour leur expliquer dans le détail, par l'écrit, article par article, le nouveau projet de la République du Bénin.

A cette même occasion, Me Grâce d'Almeida-Adamou a mis en exergue un certain nombre de qualités propres à cette constitution en ce sens qu'elle diffère de toutes celles qui l'ont précédé dans notre pays et assure incontestablement la naissance d'un Etat de droit qui tout le peuple béninois souhaite depuis des années. Ainsi le respect des libertés individuelles publiques à travers l'inviolabilité de la personne humaine tant dans son intégrité physique que morale, l'opinion et d'expression, l'égalité de l'homme et de la femme et les droits de l'enfant constituent désormais autant de garanties constitutionnelles que Me d'Almeida-Adamou a tenu à souligner dans ses propos.

charge la popularisation de l'avant-projet de constitution à s'armer d'un courage sans faille et d'une détermination irréductible.

Après la lecture intégrale du texte de l'avant-projet de Constitution qui s'en est suivie aussitôt, les différents membres du Comité national de popularisation ont été invités à prendre la parole pour exprimer leurs préoccupations et faire des observations. A cet effet, diverses réactions ont été enregistrées soit pour résumer des précisions sur la

[Lire la suite en page 3]

**La gestion des affaires de l'Etat :**

**La chasse gardée brisée !**

(Voir page 4)

# Travaux du Conseil des Ministres

Le Conseil des ministres s'est réuni hier à Cotonou.

Au cours de la séance, le Conseil des ministres a examiné et approuvé plusieurs dossiers notamment :

— un compte rendu du ministre de l'Information et des Communications relatif à la première réunion des ministres de l'Information des pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest tenue à Ouagadougou, au Burkina Faso, du 12 au 17 mars 1990.

Toujours, au cours de la séance, le Conseil des ministres a autorisé :

— la participation de la République du Bénin à la réunion des Ministres Africains chargés des Transports Maritimes organisée sous l'égide de l'Organisation de l'Unité Africaine du 21 au 29 mai 1990 à Abuja, au Nigeria.

Le Conseil des ministres a également autorisé au cours de cette réunion :

\* la tenue à Cotonou :  
\* le 17 mai 1990 de la 10e session du comité de gestion du Fonds Africain de Garantie et de Coopération,

\* les 17, 18 et 19 mai 1990 d'une Assemblée Générale Nationale du Comité National du Bénin pour la Promotion de la Famille ;

— la commémoration en République du Bénin, le 18 mai 1990 du 20e anniversaire de la Communauté Economique du Bétail et de la Viande

— et la visite dans notre pays du 17 au 18 mai 1990 de M. Ismail Serageldin, Directeur Afrique I à la Banque Mondiale.

Enfin, les nominations suivantes ont été prononcées au niveau des Départements ci-après :

## MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

— Directeur de cabinet : M. Ahouassou Théodore

— Directeur Adjoint de cabinet : M. Hounkponou Cotonou Théophile

— Chef de cabinet : M. Dokoto Sabi Yérima

— Chargés de Mission :  
— M. Awanou Agossavi Paul et

— M. Adamou Afiza Désiré cumulativement avec les fonctions actuelles

— Conseillers Techniques :

— M. Codjia Antoine Nestor

— Ahoyo Dègla Pascal

— M. Elisha Adjano-houn Charles et

— M. Yabi Idohou Elie

— Directeur des Routes et Ouvrages d'Art : M. Moustapha-Soulé Mamoudou

— Directeur du Fonds Routier : M. Ogboni David

— Directeur des Etudes Techniques : M. Dossou Alexandre

— Directeur de la Marine Marchande : M. Nounawon Nounagnon Anatole en remplacement de M. Alouda Charles appelé à d'autres fonctions

— Directeur de l'Aéronautique Civile : Mme Goudjo Symphonose Ginette en remplacement de Mme Loko Juliette née Mamavi appelée à d'autres fonctions

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

— Directeur de cabinet : M. Zounon Taagbo Michel

— Directeur Adjoint de cabinet : M. Lokossou Dossou Cyprien

— Chef de cabinet : M. Lawani Nourou

— Conseiller Technique à l'Industrie : M. Ahounou Bernadin Mahoussi

— Conseiller Technique à l'Economie : M. Akibodé Gédéon Yves

— Chargés de Mission : Dossou.Yovo.

## FRANCE-AFRIQUE

# Démantèlement de la BIAO : vers la dissolution de la maison-mère

Paris (AFP) — Le démantèlement de la plus vieille banque africaine, la BIAO (Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale), va connaître une nouvelle étape le 14 juin prochain : les actionnaires devront se prononcer sur la dissolution de la maison-mère parisienne, la BIAO, et sa dissolution « amiable ».

Cette procédure est l'aboutissement logique de la loi française sur les sociétés, qui prévoit

MM. — Danvidé Adolphe et — Toukourou Rafiou

## MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

— Directeur de cabinet : M. Kouidjo Bienvenu

— Directeur Adjoint de cabinet : M. Simin Bio Sèko

— Conseillers Techniques :  
MM. — Amoussou Guénou Marc

— Alidou Moumouni

— Assogba Romain Philippe et

— Adjaho Guillaume Coffi

— Chargé de Mission : M. Fakambi Léopold

— Chef de Cabinet M. Toukourou Fatiou

Les Agents permanents de l'Etat dont les noms suivent sont mis à la disposition des Ministères ci-après :

## MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

M. Atchadé François

## MINISTERE DES FINANCES

MM. — Akponna Joseph et

— Lissan Paul

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Mme Midahuen Jeanne née

— Chargés de Mission : Dossou.Yovo.

## FRANCE-AFRIQUE

# Démantèlement de la BIAO : vers la dissolution de la maison-mère

pour une banque fortement déficitaire la convocation d'une assemblée générale statuant sur sa dissolution, souligne le PDG de la BIAO, M. Francis Vincent. Dans le cas présent, la BIAO a enregistré des pertes très importantes et affiche désormais une situation de fonds propres négatifs, a-t-il ajouté.

Cependant, cette décision intervient dans le

(Lire la suite en page 8)

# L'Avant - projet de la constitution entre...

(Suite de la page 1)

démarche qui a conduit à l'option du régime présidentiel par la commission constitutionnelle, soit pour solliciter des explications sur les avantages et inconvénients relatifs aussi bien à l'option du régime présidentiel qu'à celle du régime semi-présidentiel. A l'endroit de tous ceux qui mettent encore en doute ou qui se refusent encore à croire que le régime présidentiel représente le choix réel de la conférence nationale. Me d'Almeida-Adamon s'est fait le devoir de rétablir la vérité selon laquelle la commission des affaires constitutionnelles de la conférence aurait pour sa part proposé en séance plénière un régime semi-présidentiel. Mais que s'est-il alors passé pour que l'on en soit arrivé à l'adoption d'un régime présidentiel ? Il ressort en clair des explications de Me d'Almeida-Adamon que la proposition de la commission des affaires constitutionnelles en faveur du régime semi-présidentiel aurait été critiquée par les partisans du régime présidentiel. Dans la mesure où ces critiques n'avaient pas en retour suscité de la part des partisans du régime semi-présidentiel, de nouvelles oppositions de nature à contester ce choix, la commission constitutionnelle a cru devoir élaborer l'avant-projet de constitution sur la base du régime présidentiel.

Ainsi, était-il nécessaire d'éclairer les agents chargés de la popularisation sur les avantages du régime présidentiel et vice-versa. C'est alors que le Constituant Carle Sakpét s'est employé à expliquer l'assistance l'intérêt des diverses précautions prévues par la Constitution afin de créer des garde-fous contre le dérapage du régime présidentiel vers un régime autoritaire. Pour ce faire, M. Cyrille Sagbo a minutieusement exposé à travers l'énumération de certains articles de l'avant-projet de Constitution, les différents mécanismes destinés à servir de contre-pouvoirs. Il s'agit notamment de l'impossibilité pour l'Exécutif de renverser le Législatif, de la possibilité pour l'Assemblée nationale d'interpellier le chef de l'Etat (articles 67 et 68). De même,

l'Assemblée nationale peut créer des commissions parlementaires d'enquête sur les actes posés par le gouvernement. Il est à noter également que le président de la République et les membres du gouvernement peuvent être poursuivis et « déçus de leurs charges dans les cas de mise en accusation et de condamnation pour haute trahison, outrage à l'Assemblée nationale, crime contre la nation indigène caractérisé ou autres infractions importantes » (articles 69 et 133). Dans cette même logique, la Haute Cour de justice composée des membres de la Cour constitutionnelle et des membres du Haut Conseil de la République constitue un contre-pouvoir important en ce sens qu'elle est « compétente pour juger le président de la République et les membres du gouvernement à raison des faits qualifiés de haute trahison, d'infractions accomplies dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que pour juger leurs complices en cas de complot contre la sûreté de l'Etat » (article 144).

Ce sont donc là autant de mécanismes pouvant favoriser l'exercice d'un pouvoir démocratique en aidant à contrebalancer les pouvoirs du président de la République. Seulement, cela suffira-t-il vraiment à convaincre les citoyens béninois de la justesse de ce choix politique et de l'opportunité du régime présidentiel ? Toujours est-il que pour l'instant, le débat ne se situe pas à ce niveau. Dans l'immédiat, il s'agit plutôt d'œuvrer à la réussite de la campagne de popularisation de l'avant-projet de constitution. Puisque, de toute évidence, les populations ont en temps opportun tenu la latitude de se prononcer sur cet avant-projet de constitution et de choisir librement le régime politique qu'elles souhaitent pour le Bénin. Au lieu donc de mettre la charrue avant les bœufs, il serait plus indiqué de faire confiance au peuple souverain qui, il faut l'espérer, ne se trompera pas sur ses desseins et saura défendre ses intérêts supérieurs.

Anicet QUENUM